



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-83**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1176144-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020


OBJET : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Selon les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il convient de créer une Commission Municipale des Finances composée de 10 élus.

Ces 10 élus seront désignés par le maire parmi les élus du Conseil Municipal selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du Conseil Municipal, au jour de la création de la commission.

Si la présidence de la commission revient de droit au Maire, celui-ci pourra déléguer cette présidence à un des 10 membres élus.

Les principales missions de cette commission consistent à étudier les rapports soumis au conseil municipal, à caractère budgétaire et financier et notamment :

- Le Débat d'orientations budgétaires
- Le Budget primitif
- Les décisions modificatives
- Le Compte Administratif
- L'affectation des résultats comptables
- Le Budget Supplémentaire
- Les garanties d'emprunts
- Les demandes de fonds de concours
- Les demandes d'admission en non-valeur
- La fixation des tarifs et droits divers
- Dossiers à impact budgétaire et financier

Enfin, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée au scrutin secret et après deux tours, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si la seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le maire.

Compte-tenu de ces renseignements, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** La création de la Commission Municipale des Finances,
- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation,
- **DIRE** que cette Commission sera composée de 10 élus désignés suivant le système de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale, avec une pondération qui reflète fidèlement la composition du Conseil Municipal, au jour de la création de la commission, étant précisé que les listes de candidats qui peuvent être incomplètes, doivent être déposées auprès du service des Assemblées, au plus tard un jour franc avant la séance du Conseil Municipal.
- **PROCEDER** à la désignation des 10 élus suivant le système précité.

RAPPORT N° 02.05 : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 listes ont été déposées

Nombre de votants : 55

1 vote blanc

Nombre de suffrages exprimés : 54

Nombre de sièges à pourvoir : 10 titulaires

RESULTATS

Liste numéro 1 / LA PASSION D'AIX : 39 voix

Liste numéro 2 / AIX AU CŒUR : 9 voix

Liste numéro 3/ AIX EN PARTAGE : 6 voix

ONT ETE DESIGNES

Liste numéro 1 / LA PASSION D'AIX : 7 sièges

(Titulaires : Gérard BRAMOULLE ; Jonathan AMIACH ; Sophie JOISSAINS ; Dominique AUGÉY ; Jacques BOUDON ; Kayané BIANCO ; Salah-Eddine KHOUÏEL)

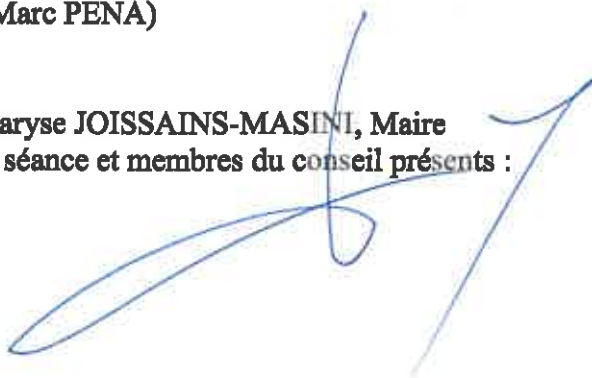
Liste numéro 2 / AIX AU CŒUR : 2 sièges

(Titulaires Béatrice BENDELE ; Elisabeth HUARD)

Liste numéro 3/ AIX EN PARTAGE : 1 siège

(Titulaire: Marc PENA)

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire
Président de séance et membres du conseil présents :



Compte-rendu de la délibération affiché le 30/07/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T)

« Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»